

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-338-1925 autorisant MM. La Fay et Nocéto à installer une savonnette sur leur concession du boulevard de la République.

n° 31-338-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1925

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la requête présentée le 15 novembre 1924, par MM. S. Nocéto et H. La Fav et tendant à obtenir l'autorisation d'installer une savonnerie sur leur concession du boulevard de la République: Vu l'avis émis par le Chef du service de santé dans son rapport du 29 décembre 1924: Vu le procès-verbal du Commissaire de police en date du 29 janvier 1925 établissant que l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé en conformité du décret du 15 octobre 1810 a été close sans opposition: Sur la proposition de l'Administrateur chef des circonscriptions administratives:

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — MM. S. Nocéto et N. La Fay sont autorisés à construire et à exploiter sur leur concession sise en bordure du boulevard de la République une usine pour la fabrication du savon. Art, 2,— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Chapon- Baissac,